

Réglementation temporaire de la circulation pour la pose d'un poteau télécom et la réalisation d'un mètre de génie civil au lieu-dit l'Aubertière

Le Maire de la commune de POCE-LES-BOIS

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000.930 du 22 septembre 2000, n° 2001.250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (notamment ses articles 1et 2) ;
- **Considérant la demande d'arrêté de circulation déposée par la société AA GROUP en date du 14 avril 2025 pour des travaux de pose d'un poteau télécom et de réalisation d'un mètre de génie civil au lieu-dit l'Aubertière (n°4),**
- **Considérant que pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions, il importe de réglementer la circulation,**

ARRÊTE

Article 1^{er} - A l'occasion des travaux de pose d'un poteau télécom et de réalisation d'un mètre de génie civil, situés au n°4 lieu-dit l'Aubertière, **pour une durée de 21 jours calendaires à compter du 29 avril 2025**, la circulation sera temporairement règlementée, avec :

- Une limitation de la vitesse à 30 km/h ;

Article 2 - La signalisation nécessaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux sont assurés par la société AA GROUP.

Article 3 - M le Maire de Pocé-les-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 29 avril 2025, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé les Bois, le 29 avril 2025.

Le Maire

Frédéric MARTIN

